

**Retourner Les Soumissions à :****Return Bids to :**

Ressources naturelles Canada

Réception des soumissions/Ressources naturelles  
CanadaVoir la présente pour les instructions sur la  
présentation d'une soumission**Demande de proposition (DDP)****Request for Proposal (RFP)****Proposition à: Ressources Naturelles Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Commentaires - Comments****Bureau de distribution - Issuing Office**

Direction de la gestion des finances et de  
l'approvisionnement  
Ressources naturelles Canada

Finance and Procurement Management Branch  
Natural Resources Canada  
580, rue Booth Ottawa On  
K1A 0E4

<b>Title – Sujet</b> Intégrité de la roche caprocheuse dans le stockage souterrain de l'hydrogène	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b> NRCAN- 5000072051	<b>Date</b> 31 Janvier, 2023
<b>Requisition Reference No. - N° de la demande</b> 5000072051	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> at – à 02:00 PM heure normale de l'Est (HNE) on – le 22 Mars 2023	
<b>Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:</b> <a href="mailto:bianca.moore@nrcan-rncan.gc.ca">bianca.moore@nrcan-rncan.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de telephone</b> 343-543-4785	
<b>Destination – of Goods and Services:</b> <b>Destination – des biens et services:</b>  Natural Resources Canada 580, rue Booth Ottawa On K1A 0E4	
<b>Security – Sécurité</b>  Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
<b>Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____	_____
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>5</b>
1.1 INTRODUCTION .....	5
1.2 SOMMAIRE .....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>7</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	10
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	11
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>12</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	12
4.1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE .....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.2.1 NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE (70%) TECHNIQUE ET DU PRIX (30%).....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	14
5.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION.....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	14
5.2.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE .....	14
5.2.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION.....	15
5.2.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	15
5.2.3.1 STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL .....	15
5.2.3.2 ÉTUDES ET EXPÉRIENCE.....	16
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....</b>	<b>17</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	17
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>18</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.2.2 CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES.....	18
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
7.4 DURÉE DU CONTRAT .....	18
7.4.1 PÉRIODE DU CONTRAT .....	18
7.4.2 OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT .....	18
7.4.3 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....	19
7.5 RESPONSABLES .....	19



7.5.1	AUTORITÉ CONTRACTANTE .....	19
7.5.2	CHARGÉ DE PROJET .....	19
7.5.3	REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ( <i>SERA IDENTIFIÉ À L'OCTROI DU CONTRAT</i> ) .....	19
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	19
7.7	PAIEMENT .....	20
7.7.1	BASE DE PAIEMENT - LIMITATION DES DÉPENSES .....	20
7.7.2	BASE DE PAIEMENT - PRIX FERME .....	20
7.7.1.1	LIMITATION DES DÉPENSES .....	<b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>
7.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	21
7.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	21
7.9.1	CONFORMITÉ .....	21
7.10	LOIS APPLICABLES .....	21
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	21
7.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER) .....	22
7.13	ASSURANCES .....	22
7.14	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	22
	<b>ANNEXE ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>27</b>
	<b>PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>28</b>
1.	CRITÈRES TECHNIQUES .....	28
	<b>PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION FINANCIÈRE .....</b>	<b>34</b>
	PRIX FERME ET LIMITATION DES DÉPENSES .....	34
	PRIX FERME ET LIMITATION DES DÉPENSES – OPTION 1 .....	35
	PRIX FERME ET LIMITATION DES DÉPENSES – OPTION 2 .....	36
	PRIX FERME ET LIMITATION DES DÉPENSES – OPTION 3 .....	37



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

**Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.**

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

Au moyen de la demande de propositions, Ressources naturelles Canada (RNCAN) souhaite obtenir des propositions de soumissionnaires pour fournir à CanmetÉNERGIE-Ottawa (CE-O) des conceptions visant à élaborer des recommandations pour le développement de codes et de normes pour l'intégrité de la résistance de la roche couverture des sites potentiels de stockage souterrain du gaz hydrogène au Canada. Le travail comprendra l'acquisition d'échantillons de carottes puis la préparation, l'essai, l'analyse et la communication des résultats en collaboration avec CE-O.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l' : Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALECCol), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALECP), l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), l'accord global et progressif de partenariat transpacifique (CPTPP), l'accord de libre-échange canadien (ALEC), l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine (ALEUC) et l'accord de libre-échange entre le Canada et la Corée (ALECC).

Le contrat subséquent ne comprendra pas les livraisons de services dans les endroits suivants : " Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Québec ou Labrador qui font l'objet d'une entente sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute exigence relative à la prestation de services à l'intérieur des endroits suivants : Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Québec ou le Labrador qui sont assujétis à des ERTG devront être traitées comme un marché distinct ne faisant pas partie de l'appel d'offres.

### **1.3 Compte rendu**



Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par courriel.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- **Dans tout le texte (sauf article 1) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCAN”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Compte tenu des contraintes actuelles sur les réseaux de RNCAN, le système de courrier électronique a une limite de 15MO. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'Autorité contractante pour confirmer la réception de leur proposition. RNCAN encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture afin de garantir un délai suffisant pour être reçu par RNCAN.

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

- Faire parvenir votre propositions à l'adresse suivante : [insérer l'adresse courrier électronique@rncan-rncan.gc.ca](mailto:insérer_l'adresse_courrier_électronique@rncan-rncan.gc.ca)

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

- Communiquez avec l'Autorité contractante, [insérer le nom de l'autorité contractante](#), au [insérer numéro de téléphone de l'autorité contractante](#) soit par téléphone ou par ([soit message texte ou courriel](#)) pour confirmer la réception de votre soumission.

### **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

[RNCAN-5000072051](#)



**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.**

**RNCAN n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCAN soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCAN se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les



améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

1. Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :
  - à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## 2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

**Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.**

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe «2» Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite (70%) technique et du prix (30%)**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 45 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.L'échelle de cotation compte 75 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 % .
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points



pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>	84,18	73,15	77,70	
<b>Évaluation globale</b>	1er	3e	2e	



## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU



Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_  
 Membre 2: \_\_\_\_\_  
 Membre 3: \_\_\_\_\_  
 Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la



permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **5.2.3.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (201-08-16) Études et expérience



## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cet achat.



## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « \_\_\_\_\_ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_. *(sera complété à l'octroi du contrat)*.

#### **7.1.2 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

[2035 \(2022-12-01\)](#), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCAN)

#### **7.2.2 Conditions générales supplémentaires**

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

[4007\(2022-12-01\)](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable au contrat.

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au March 31, 2024 inclusivement.

#### **7.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum de trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante, et sera attestée à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.



### 7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Bianca Moore  
Titre : Procurement Specialist  
Ressources Naturelles Canada (RNCAN)  
Unité des services d'acquisitions  
Adresse : 580 Rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4  
Téléphone : 343-543-4785  
Courriel : [bianca.moore@nrca-rncan.gc.ca](mailto:bianca.moore@nrca-rncan.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(sera identifié à l'octroi du contrat)*

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera identifié à l'octroi du contrat)*

Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :

## 7.6 Divulgaion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des



ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.7 Paiement**

### **7.7.1 Base de paiement - Limitation des dépenses**

Pour les travaux de l'article 4.1 concernant le "prélèvement d'échantillons" de l'annexe A de l'énoncé des travaux :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

#### **7.7.1.1 Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux ne peut résulter de changements de conception, modifications ou interprétations de la conception des travaux, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur à moins que ces l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui auraient pour effet de

qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante.

l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit du caractère adéquat de cette somme :

a. lorsqu'il est engagé à 75 %, ou

b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c. dès que l'entrepreneur estime que les fonds prévus au contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux. l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.

3. Si l'avis porte sur l'insuffisance des fonds du contrat, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis.

estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

n'augmente pas la responsabilité du Canada.

### **7.7.2 Base de paiement - Prix ferme**

Pour les travaux de la section 4.1 faisant référence à "l'analyse de base" et au "rapport sur les activités de fin d'année" de l'énoncé des travaux à l'annexe A :

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un prix ferme tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



### 7.7.3 Méthode de paiement

#### Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

### 7.8 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **la méthode de facturation suivante**:

Courriel:

[Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca)

**Note:** Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

### 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;



- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) les conditions générales supplémentaires [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services);
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

#### **7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**OU**

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### **7.13 Assurances**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

#### **7.14 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



## ANNEXE ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 TITRE

Élaboration de codes et de normes relatifs à l'intégrité de la roche couverture dans le cadre du stockage souterrain d'hydrogène

### 2.0 CONTEXTE

À l'heure actuelle, le Canada est encore fortement dépendant des combustibles fossiles pour la plupart de ses besoins économiques et doit les remplacer par des sources d'énergie à base de combustibles fossiles propres et décarbonisées. L'hydrogène pourrait être utilisé comme une source d'énergie propre et à faible teneur en carbone. Toutefois, les quantités nécessaires pour remplacer les combustibles fossiles par l'hydrogène sont énormes et exigeraient de nouvelles infrastructures et capacités de stockage. La technologie de stockage en surface est disponible, mais l'ampleur du stockage nécessaire ne serait pas pratique à déployer pour répondre aux besoins énergétiques des principaux secteurs industriels du Canada. De plus, les projections de production d'hydrogène au Canada prévoient plus de 500 Mt d'hydrogène à faible teneur en carbone en 2050, et le stockage géologique de l'hydrogène sera essentiel pour atténuer les changements dans l'offre et la demande.

Le stockage souterrain de l'hydrogène (SSH) a été proposé comme une technique alternative pour stocker cette source de carburant afin de répondre à la demande économique en tant que capacité de stockage tampon. Pour le SSH, le stockage de l'H<sub>2</sub> devrait avoir lieu dans des milieux géologiques tels que les cavernes de sel, les réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, et éventuellement d'autres réservoirs tels que les carbonates. Cependant, on sait très peu de choses sur le comportement physique et chimique de l'hydrogène dans le sous-sol. Les questions clés qui doivent être déterminées sont l'identification des types de réservoirs appropriés pour le stockage, qui peuvent inclure les évaporites (cavernes de sel), le pétrole et le gaz, les carbonates; le potentiel de fuite de la roche couverture et du puits de forage; les mécanismes de transport dans le réservoir; et la réactivité chimique. Les premières recherches suggèrent que les cavernes de sel sont actuellement la meilleure option pour le stockage géologique de l'H<sub>2</sub>, car les formations de sel sont considérées comme relativement inertes (elles ne réagiront pas avec l'H<sub>2</sub>) et ne laisseront probablement pas pénétrer la roche couverture de sel. À plus long terme, une capacité de stockage beaucoup plus importante sera nécessaire et d'autres réservoirs de stockage potentiels, tels que les réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, seront requis.

Il existe des connaissances considérables sur le stockage des hydrocarbures et du CO<sub>2</sub> dans les milieux géologiques, principalement grâce à l'expertise développée par l'industrie pétrolière et gazière. Pendant des décennies, le gaz naturel a été injecté dans des réservoirs géologiques en Ontario et à travers les Prairies jusqu'en Colombie-Britannique, comme tampon pour répondre aux demandes de pointe. L'injection à grande échelle (1Mt+/an) de CO<sub>2</sub> en Saskatchewan (Weyburn-Midale) et en Alberta (Shell Quest) a également fait ses preuves depuis de nombreuses années. L'expérience réalisée au Canada et ailleurs a permis d'acquérir suffisamment de connaissances pour élaborer des normes d'exploitation pour ces industries. L'Association canadienne de normalisation (maintenant connue sous le nom de CCN), a dirigé l'élaboration de normes : Z341 (Stockage des hydrocarbures dans les formations souterraines), Z625 (Conception des puits) et Z741 (Stockage géologique du dioxyde de carbone). Bien que l'industrie dispose de connaissances et de normes importantes pour le stockage géologique des hydrocarbures et du CO<sub>2</sub>, il n'existe aucune norme de ce genre pour le stockage de l'hydrogène, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

La CSA a organisé un atelier en 2021 afin de déterminer les lacunes dans les connaissances qui doivent être comblées pour permettre l'élaboration d'une norme industrielle pour le SSH. Les principales lacunes identifiées ont été regroupées en sujets : i) Stockage souterrain dans les cavernes de sel, par exemple, identifier les réservoirs appropriés; ii) Essais d'intégrité mécanique, par exemple, intégrité de la roche couverture et du puits de forage; iii) Protection de l'environnement, par exemple, fuites, impacts, surveillance; iv) Considérations de sécurité pour le stockage souterrain de l'H<sub>2</sub> dans les formations géologiques, par exemple, atténuation des fuites.

Certains éléments des normes applicables existantes, citées ci-dessus, peuvent être transférés pour produire une norme dédiée au SSH, cependant, certains éléments de ces normes présentent des déficiences techniques. L'objectif du projet

proposé est de développer des codes et des normes relatifs à la résistance des roches couverture des installations de stockage souterrain de l'hydrogène.

### 3.0 OBJECTIFS

CanmetÉNERGIE-Ottawa (CE-O) lance un appel de propositions pour un contrat de quatre ans visant à formuler des recommandations pour l'élaboration de codes et de normes concernant l'intégrité de la résistance de la roche couverture des sites potentiels de stockage souterrain d'hydrogène gazeux au Canada. Le travail comprendra la collecte d'échantillons de carottes puis la préparation, l'essai, l'analyse et la communication des résultats en collaboration avec CE-O. L'analyse des échantillons portera sur 10 à 20 échantillons par an pendant quatre ans et la présentation des résultats comprendra trois rapports annuels et un rapport final.

### 4.0 EXIGENCES RELATIVES AU PROJET

#### 4.1 Tâches, résultats attendus, étapes et calendrier de collecte d'échantillons et du flux de travail

Le contractant sera chargé d'acquérir jusqu'à 8 échantillons de roche mère par an sur des sites potentiels de stockage souterrain d'hydrogène. La collecte et l'analyse d'échantillons de carottes entières sont préférables. Les échantillons seront prélevés, puis soumis à des analyses pour déterminer leurs propriétés de base. Des échantillons en double seront maintenus dans de l'hydrogène gazeux pendant une période prolongée, puis analysés à nouveau afin de déterminer l'impact de l'exposition à l'hydrogène gazeux sur les matériaux de la roche couverture.

##### Analyse des échantillons

Les échantillons doivent être préparés conformément à la norme ASTM D4543 (Standard Practices for Preparing Rock Core as Cylindrical Specimens and Verifying Conformance to Dimensional and Shape Tolerances).

Les tests sur les roches comprendront des échantillons de carottes et des carottes à diamètre complet, selon la disponibilité des carottes. Les tests relatifs à la résistance des carottes de roche comprendront les essais suivants :

Essai de résistance à la compression uniaxiale (UCS), essais de compression triaxiale, essais brésiliens de résistance à la traction.

Essai de compression uniaxiale des carottes de roche conformément à la norme ASTM D7012 (Standard Test Method for Compressive Strength and Elastic Moduli of Intact Rock Core Specimens under Varying States of Stress and Temperatures - Method C). Application de jauges de contrainte, généralement en conformité avec la norme ASTM E1237 (Standard Guide for Installing Bonded Resistance Strain Gauges).

Essai de compression triaxiale conformément à la norme ASTM D7012 (Standard Test Method for Compressive Strength and Elastic Moduli of Intact Rock Core Specimens under Varying States of Stress and Temperatures - Method A). Les contraintes des échantillons de carottes seront mesurées à l'aide d'extensomètres, les jauges de contrainte ne seront pas utilisées. Des « transformateurs différentiels à variable linéaire » (LVDT) verticaux seront utilisés pour les mesures.

Essais triaxiaux et uniaxiaux; idéalement, 4 LVDT doivent être utilisés.

3 LVDT internes (2 verticaux et un circonférentiel)

1 LVDT externe

Essais brésiliens de traction indirecte (utilise un LVDT externe).

Les tests sur les roches comprendront des échantillons de carottes et des carottes à diamètre complet, selon la disponibilité des carottes. Les tests relatifs à la résistance des carottes de roche comprendront les essais suivants :

Essai de résistance à la compression uniaxiale (UCS), essais de compression triaxiale, essais brésiliens de résistance à la traction.

Essai de compression uniaxiale des carottes de roche conformément à la norme ASTM D7012 (Standard Test Method for Compressive Strength and Elastic Moduli of Intact Rock Core Specimens under Varying States of Stress and Temperatures -

Method C). Application de jauges de contrainte, généralement en conformité avec la norme ASTM E1237 (Standard Guide for Installing Bonded Resistance Strain Gauges).

Essai de compression triaxiale conformément à la norme ASTM D7012 (Standard Test Method for Compressive Strength and Elastic Moduli of Intact Rock Core Specimens under Varying States of Stress and Temperatures - Method A). Les contraintes des échantillons de carottes seront mesurées à l'aide d'extensomètres, les jauges de contrainte ne seront pas utilisées. Des « transformateurs différentiels à variable linéaire » (LVDT) verticaux seront utilisés pour les mesures.

Essais triaxiaux et uniaxiaux; idéalement, 4 LVDT doivent être utilisés.

3 LVDT internes (2 verticaux et un circonferentiel)

1 LVDT externe

Essais brésiliens de traction indirecte (utilise un LVDT externe).

Essais de résistance à la traction par fendage (essai brésilien) sur des échantillons conformément à la norme ASTM D 3967-05 (Standard Test Method for Splitting Tensile Strength of Intact Core Specimens). Les spécimens de carottes qui sont testés doivent avoir un rapport épaisseur/diamètre ( $E/D = 0,2 < E/D < 0,75$ ).

Détermination des vitesses des ondes S et P et détermination des constantes élastiques ultrasoniques, généralement en conformité avec la norme ASTM D2845 (Standard Test Method for Laboratory Determination of Pulse Velocities and Ultrasonic Elastic Constants of Rock).

Acquisition de données de contrainte-déformation tout au long de la procédure de traitement de l'échantillon, conformément à la norme ASTM D7012 (Standard Test Method for Compressive Strength and Elastic Moduli of Intact Rock Core Specimens under Varying States of Stress and Temperatures - Method D).

Surveillance et enregistrement des émissions acoustiques incrémentielles et cumulatives tout au long de chaque essai. Il n'existe pas de norme ASTM pour ce travail qui doit être réalisé en utilisant les meilleures pratiques basées sur l'expérience antérieure du personnel chargé des essais dans la réalisation de travaux similaires. Deux réseaux comprenant chacun trois têtes AE seront positionnés au-dessus et au-dessous de la circonférence médiane du spécimen.

Toutes les données accumulées pendant les essais seront fournies sous forme électronique. En outre, les calculs à effectuer et à consigner dans des graphiques, figures et/ou tableaux appropriés comprendront la contrainte axiale, la déformation axiale, la déformation circonferentielle, la déformation volumétrique, la déformation volumétrique de la fissure, la contrainte maximale, la contrainte d'amorçage de la fissure, la contrainte d'endommagement de la fissure, le module tangent de Young ( $E_{40}$ ), le coefficient de Poisson, la vitesse des ondes ultrasonores et les constantes élastiques.

Des photographies des spécimens avant et après les essais (si possible) doivent être incluses. Le rapport doit indiquer clairement le numéro d'identification de chaque échantillon, sa longueur, son diamètre, sa densité, la vitesse des ondes P et S, la résistance à la compression uniaxiale, la contrainte d'amorçage de la fissure, la contrainte d'endommagement de la fissure, les constantes élastiques (statiques et dynamiques) et le mode de défaillance.

Tous les efforts raisonnables doivent être faits pour minimiser les changements d'humidité ou autres perturbations pendant la préparation des spécimens en laboratoire, et le laboratoire fournira une description écrite des mesures prises pour satisfaire à cette exigence.

D'autres analyses peuvent être incluses dans le projet, à la condition que soient approuvées leurs justifications.

## Rapports

Analyser les résultats de résistance pour déterminer une pression maximale d'exploitation (PME) et déterminer un facteur de sécurité au-dessus de la PME. Les données des essais de compression uniaxiale et triaxiale seront utilisées pour développer une enveloppe de défaillance Hoek-Brown pour les roches.

Préparer des rapports annuels décrivant les échantillons, les procédures d'essai, les résultats, l'évaluation de la qualité des résultats, la détermination de la PME et du facteur de sécurité et fournir des recommandations sur l'orientation du projet. Un rapport final du projet comprendra des recommandations valables en matière de codes/normes concernant la résistance des roches couverture pour les sites potentiels de stockage souterrain de l'hydrogène. Tous les rapports seront préparés sous forme de projet et présentés à CE-O pour commentaires, avant d'être acceptés.



Tâches/Activités	Résultats attendus/Étapes	Calendrier
Collecte d'échantillons 2023	Collecte d'échantillons	Attribution du contrat jusqu'en février 2024
Analyse d'échantillons 2023	Analyse de base	Hiver 2024
Rapport 2023	Rapport sur les activités de l'année	Hiver 2024
Collecte d'échantillons 2024	Collecte d'échantillons	Printemps 2024 à automne 2024
Analyse d'échantillons 2024	Analyse de base	Été 2024 à hiver 2025
Rapport 2024	Rapport sur les activités de l'année	Hiver 2025
Collecte d'échantillons 2025	Collecte d'échantillons	Printemps 2025 à automne 2025
Analyse d'échantillons 2025	Analyse de base	Été 2025 à hiver 2026
Rapport 2025	Rapport sur les activités de l'année	Hiver 2026
Collecte d'échantillons 2026	Collecte d'échantillons	Printemps 2026 à automne 2026
Analyse d'échantillons 2026	Analyse de base	Été 2026 à hiver 2027
Rapport 2027	Rapport sur les activités de l'année	Hiver 2027
Rapport final 2027	Rapport recommandant des codes et des normes	Hiver 2027

**\*\* Toutes les dates figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations. L'entrepreneur et le responsable technique peuvent discuter et ajuster les échéances après l'attribution du contrat.**

#### 4.2 Exigences en matière de rapports

Des réunions mensuelles entre l'entrepreneur et le chargé de projet seront organisées pour discuter des progrès, du budget, des défis et des risques pour l'ensemble du projet. Des discussions concernant l'établissement et la production des rapports annuels et du rapport final auront également lieu lors de ces réunions.

#### 4.3 Méthode et source d'acceptation

Veillez inclure une description des exigences en matière de rendement, de qualité, de format et d'essais qui seront prises en considération pour mesurer si le travail est acceptable ou non. Par exemple, vous pourriez utiliser le texte suivant :

Tous les livrables et les services rendus dans le cadre de tout contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet a le droit de rejeter tout résultat qui n'est pas considéré comme satisfaisant, ou d'exiger sa correction avant que le paiement ne soit autorisé.

Politique d'intégrité scientifique de RNCAN :

En satisfaisant aux exigences du présent accord, le bénéficiaire est encouragé à se conformer aux dispositions et à l'intention de la Politique d'intégrité scientifique (PIS) de RNCAN et à s'acquitter de ses obligations contractuelles à l'appui de la recherche, de la science ou d'activités connexes d'une manière conforme à toutes les dispositions pertinentes de la PIS de RNCAN. Pour de plus amples renseignements sur la Politique d'intégrité scientifique, veuillez consulter le site Web de RNCAN à l'adresse suivante : <https://www.rncan.gc.ca/integrite-scientifique/21666>



**ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

*(sera complété au moment de l'attribution du contrat)*



## PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCAN s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCAN pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

### 1. Critères Techniques

#### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	Le chef de projet DOIT fournir trois (3) références différentes et vérifiables provenant de projets achevés. - La documentation minimale requise pour chaque référence comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de l'entreprise du client</li> <li>• Nom et numéro de téléphone du contact chez le client</li> <li>• Une brève description (environ 300 mots) du travail entrepris, y compris un aperçu de la méthodologie utilisée.</li> <li>• Calendrier et durée du projet.</li> </ul>		
O2	L'un des membres du personnel du projet DOIT avoir de l'expérience dans l'élaboration de codes et de normes pour l'énergie souterraine ou le stockage du CO2 ou siéger dans un comité de codes et de normes pour l'énergie souterraine ou le stockage du CO2. Cette expérience doit être démontrée dans un curriculum vitae soumis.		
O3	Le chef de projet proposé DOIT avoir un minimum de huit (8) ans d'expérience dans la conduite d'analyses géomécaniques sur les caprocks. Cette expérience doit être démontrée dans un curriculum vitae soumis.		



N <sup>o</sup> de l'exigence	Exigences Obligatoires	N <sup>o</sup> DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
<b>04</b>	Le soumissionnaire DOIT indiquer qu'il effectuera des analyses géomécaniques sur des échantillons de carottes entières, et non sur des bouchons de carottes.		

## 1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N <sup>o</sup> de l'exigence	Critères techniques cotés	Répartition des points	Maximum de points	Score du soumissionnaire	LES ÉVALUATEURS DOIVENT CLAIREMENT EXPLIQUER POURQUOI UN SOUMISSIONNAIRE N'A PAS OBTENU LA NOTE MAXIMALE. DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES.
<b>C1</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un calendrier de projet et de tâches qui attribue des ressources et des échéances pour répondre aux exigences de l'énoncé des travaux.</p> <p>Des points sont attribués en fonction des éléments suivants :</p> <p>a) Le degré auquel le calendrier a inclus les étapes indiquées dans l'énoncé des travaux (5 points maximum).</p> <p>b) Le degré auquel le soumissionnaire a planifié la communication, identifié les risques et assigné efficacement les ressources pour compléter chaque tâche identifiée (max. 3 points).</p> <p>c) La mesure dans laquelle le soumissionnaire partagera les résultats, les modèles et les feuilles de calcul avec RNCan (max. 2 points).</p> <p><b>10 points maximum.</b></p>	<p>a) 5 points pour les 13 étapes du cahier des charges. 4 points pour 10-12 étapes du cahier des charges, 2 points pour 7-9 étapes du cahier des charges et 0 point pour moins de 7 étapes.</p> <p>b) 1 point pour une approche de communication claire. 1 point pour l'identification des risques du projet. 1 point</p>	<b>10</b>		



		<p>pour un plan clair d'affectation des ressources afin de terminer le projet dans les délais.</p> <p>c) 2 points pour l'indication que toutes les données (brutes, raffinées, photos, calculs, feuilles de calcul, etc.) seront partagées. 0 point si le soumissionnaire ne partage pas toutes les données, interprétations, etc.</p>			
<b>C2</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une approche détaillée pour l'acquisition de carottes dans chaque province. Cela comprend les relations avec les opérateurs pour acquérir les carottes pour les provinces applicables.</p> <p><b>10 points maximum.</b></p>	<p>2 points pour AB, 2 points pour ON, 2 points pour chaque province supplémentaire (maximum 3 provinces supplémentaires).</p>	<b>10</b>		
<b>C3</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une approche détaillée pour la réalisation de chaque analyse de laboratoire (uniaxiale, triaxiale, brésilienne et perméabilité).</p> <p>Les points sont attribués en fonction des éléments suivants :</p> <p>1 point attribué pour chaque méthode décrite (<b>max 4 points</b>)</p> <p>1 point attribué pour chaque ASTM identifiée (<b>max. 4 points</b>)</p> <p>2 points attribués pour avoir indiqué que des transformateurs différentiels linéaires variables (LVDT) doivent être utilisés pour les mesures, et NON des extensomètres.</p> <p>5 points pour avoir indiqué que le soumissionnaire peut réaliser l'essai de</p>	<p>0 pts = le soumissionnaire ne répond pas.</p> <p>1 pts = Le soumissionnaire a fourni des informations sur l'existence de l'activité mais ne fournit pas suffisamment de détails ou de documents justificatifs.</p> <p>3 pts = Le soumissionnaire</p>	<b>20</b>		



	<p>perméabilité en utilisant de l'hydrogène gazeux et avoir détaillé la méthodologie. 5 points pour le déroulement général des opérations pour la réalisation des analyses. <b>20 points maximum.</b></p>	<p>a décrit l'activité de manière complète et a fourni des documents justificatifs à titre de preuve.</p> <p>Total de 3 points</p>			
<b>C4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'approche qu'il propose pour interpréter les résultats des essais et formuler des recommandations pour la création d'un code ou d'une norme pour la détérioration de la résistance de la roche couverture dans un site de stockage souterrain d'hydrogène.</p> <p>Les points sont attribués en fonction des éléments suivants :</p> <p>a) La description de l'approche d'analyse et d'interprétation des données. <b>(10 points maximum)</b></p> <p>b) La description de l'approche de l'utilisation des résultats interprétés pour créer un code ou une norme <b>(12 points maximum)</b>.</p> <p>c) A member of the Bidder team sits on a codes and standards committee for subsurface energy storage or subsurface CO2 storage for ISO, CSA or a similar body. <b>(max 10 points)</b>.</p> <p><b>32 points maximum.</b></p>	<p>a) 2 points pour l'analyse de l'incertitude des données et l'élimination des données erronées. 2 points pour la discussion de l'impact des temps de trempage de l'hydrogène. 2 points pour la discussion de la méthode d'interprétation de la perméabilité. 2 points pour la discussion de la méthode d'interprétation de la géomécanique. 2 points pour la discussion de la méthode du critère de rupture de la résistance.</p> <p>b) 4 points pour indiquer que le soumissionnaire tiendra compte/suivra l'approche utilisée pour le stockage des hydrocarbures en subsurface. 4</p>	<b>32</b>		



		<p>points pour indiquer que le soumissionnaire considérera/suivra l'approche utilisée pour le stockage du CO2. 4 points pour l'identification de ce que le code ou la norme devrait inclure. c) Oui 10 Non 0</p>			
<p><b>C5</b></p>	<p><b>Diversité et inclusion</b> Les soumissionnaires doivent démontrer les activités suivantes qu'ils ont mises en œuvre pour promouvoir l'antiracisme et la diversité au sein de leur organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le soumissionnaire a publié en interne des politiques ou des engagements en matière de lutte contre le racisme et d'intégration.</li> <li>b. Le soumissionnaire a des engagements organisationnels accessibles au public en faveur d'une main-d'œuvre diversifiée.</li> <li>c. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation obligatoire sur la lutte contre le racisme.</li> <li>d. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation sur les préjugés inconscients.</li> <li>e. Le soumissionnaire a élaboré une ou plusieurs stratégies internes de dotation et/ou de recrutement pour accroître la représentation des groupes sous-représentés au sein de son personnel.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire doit fournir des détails sur les activités suivantes.</p> <p>Pour les activités décrites en a. et b. (Politique et engagements), le soumissionnaire doit fournir des copies des documents de politique ou d'engagement, y compris leur date d'entrée en vigueur.</p> <p>Pour les activités décrites en c. et d. (formation), le soumissionnaire doit fournir le nom du cours et du prestataire de services ; s'il a été élaboré en interne, une copie du plan du cours.</p> <p>Pour les activités décrites en e. (dotation en</p>		<p><b>3</b></p>		



	personnel), le soumissionnaire doit fournir des copies des offres d'emploi ou d'autres documents de recrutement ou de dotation en personnel démontrant la conformité aux critères évalués.				
<b>Total des points</b>		<b>75</b>			
<b>Score minimum requis</b>		<b>45</b>			
<b>Score du soumissionnaire</b>					



**PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION Financière**

**Prix ferme ET limitation des dépenses**

**1. Prix Ferme**

Pour le travail dans la section 4.1 faisant référence à "l'analyse de base" et "le rapport sur les activités de fin d'année" de la déclaration de travail à l'annexe A :

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Analyse de base	_____ \$
Rapport sur les activités de fin d'année	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	_____ \$

**1. Limitation des dépenses - Frais supplémentaires (sur demande)**

Pour les travaux de la section 4.1 faisant référence à la " collecte d'échantillons " de l'annexe A de l'énoncé des travaux :

Le coût unitaire proposé par le soumissionnaire pour les travaux supplémentaires doit être un prix tout compris (en dollars canadiens). Les taxes applicables sont exclues. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

A	B	C	D (BxC)
Description	Coût unitaire	Quantité estimée	Coût total (Taxes applicables exclues)
Analyse d'échantillon	\$ _____	8	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires:			\$ _____

**\* LE NIVEAU D'EFFORT (QUANTITÉ) PRÉSENTÉ ICI EST UTILISÉ À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DU CANADA.**

**\*\* POUR TOUTE ERREUR DE CALCUL, LA GRILLE TARIFAIRE SERA MAINTENUE.**

**2. Prix de la soumission**

Année 1 - Période contractuelle initiale (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)	
A - Prix total ferme	\$ _____



B - Total des coûts supplémentaires	\$ _____
A + B = Prix total soumissionné pour l'évaluation de la proposition financière (Taxes en sus) :	\$ _____

**Prix ferme ET limitation des dépenses – Option 1**

**1. Prix Ferme (préciser la section de l'énoncé des travaux concernée, comme dans la section 9)**

Pour le travail dans la section 4.1 faisant référence à "l'analyse de base" et "le rapport sur les activités de fin d'année" de la déclaration de travail à l'annexe A :

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Analyse de base	_____ \$
Rapport sur les activités de fin d'année	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	_____ \$

**2. Limitation des dépenses - Frais supplémentaires (sur demande)**

Pour les travaux de la section 4.1 faisant référence à la "collecte d'échantillons" de l'annexe A de l'énoncé des travaux :

Le coût unitaire proposé par le soumissionnaire pour les travaux supplémentaires doit être un prix tout compris (en dollars canadiens). Les taxes applicables sont exclues. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

A	B	C	D (BxC)
Description	Coût unitaire	Quantité estimée	Coût total (Taxes applicables exclues)
Analyse d'échantillon	\$ _____	8	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires:			\$ _____

**\* LE NIVEAU D'EFFORT (QUANTITÉ) PRÉSENTÉ ICI EST UTILISÉ À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DU CANADA.**

**\*\* POUR TOUTE ERREUR DE CALCUL, LA GRILLE TARIFAIRE SERA MAINTENUE.**

**3. Bid**



<b>Année 2 – Option 1 (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)</b>	
A - Prix total ferme	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires	\$ _____
A + B = Prix total soumissionné pour l'évaluation de la proposition financière (Taxes en sus) :	\$ _____

**Prix ferme ET limitation des dépenses – Option 2**

**1. Prix Ferme (préciser la section de l'énoncé des travaux concernée, comme dans la section 9)**

Pour le travail dans la section 4.1 faisant référence à "l'analyse de base" et "le rapport sur les activités de fin d'année" de la déclaration de travail à l'annexe A :

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Analyse de base	_____ \$
Rapport sur les activités de fin d'année	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	_____ \$

**2. Limitation des dépenses - Frais supplémentaires (sur demande)**

Pour les travaux de la section 4.1 faisant référence à la "collecte d'échantillons" de l'annexe A de l'énoncé des travaux :

Le coût unitaire proposé par le soumissionnaire pour les travaux supplémentaires doit être un prix tout compris (en dollars canadiens). Les taxes applicables sont exclues. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

A	B	C	D (BxC)
Description	Coût unitaire	Quantité estimée	Coût total (Taxes applicables exclues)
Analyse d'échantillon	\$ _____	8	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires:			\$ _____



**\* LE NIVEAU D'EFFORT (QUANTITÉ) PRÉSENTÉ ICI EST UTILISÉ À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DU CANADA.**

**\*\* POUR TOUTE ERREUR DE CALCUL, LA GRILLE TARIFAIRE SERA MAINTENUE.**

**3. Bid**

<b>Année 3 – Option 2 (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)</b>	
A - Prix total ferme	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires	\$ _____
A + B = Prix total soumissionné pour l'évaluation de la proposition financière (Taxes en sus) :	\$ _____

**Prix ferme ET limitation des dépenses – Option 3**

**1. Prix Ferme (préciser la section de l'énoncé des travaux concernée, comme dans la section 9)**

Pour le travail dans la section 4.1 faisant référence à "l'analyse de base" et "le rapport sur les activités de fin d'année" de la déclaration de travail à l'annexe A :

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT FERME (taxes applicables exclues)</b>
Analyse de base	_____ \$
Rapport sur les activités de fin d'année	_____ \$
<b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b>	<b>_____ \$</b>

**2. Limitation des dépenses - Frais supplémentaires (sur demande)**

Pour les travaux de la section 4.1 faisant référence à la "collecte d'échantillons" de l'annexe A de l'énoncé des travaux :

Le coût unitaire proposé par le soumissionnaire pour les travaux supplémentaires doit être un prix tout compris (en dollars canadiens). Les taxes applicables sont exclues. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

A	B	C	D (BxC)



Description	Coût unitaire	Quantité estimée	Coût total (Taxes applicables exclues)
Analyse d'échantillon	\$	8	\$
B - Total des coûts supplémentaires:			\$

**\* LE NIVEAU D'EFFORT (QUANTITÉ) PRÉSENTÉ ICI EST UTILISÉ À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT ET NE CONSTITUE PAS UN ENGAGEMENT DU CANADA.**

**\*\* POUR TOUTE ERREUR DE CALCUL, LA GRILLE TARIFAIRE SERA MAINTENUE.**

**3. Bid**

<b>Année 4 – Option 3 (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)</b>	
A - Prix total ferme	\$ _____
B - Total des coûts supplémentaires	\$ _____
A + B = Prix total soumissionné pour l'évaluation de la proposition financière (Taxes en sus) :	\$ _____